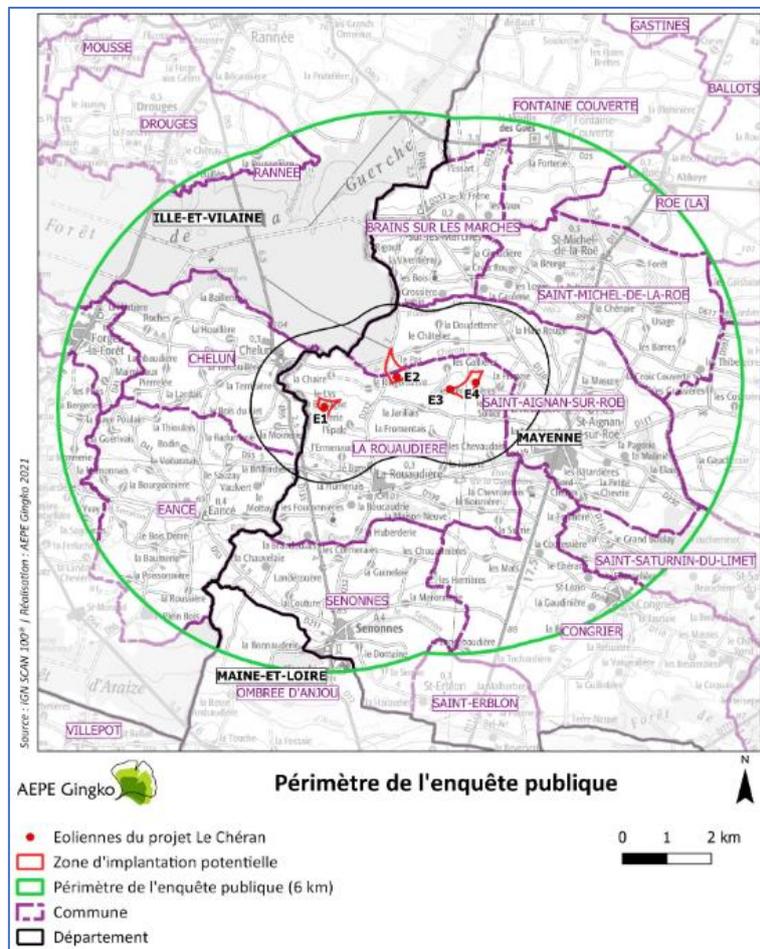


ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Le Chéran Énergies en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de La Rouaudière (53).

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 18 MARS 2024, A 9 HEURES
AU VENDREDI 19 AVRIL 2024 A 12 HEURES



Le commissaire enquêteur :
Daniel BUSSON

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

1	GÉNÉRALITÉS	4
1.1	L'objet de l'enquête	4
1.2	Le cadre juridique et réglementaire	4
1.3	Les grandes caractéristiques du projet	4
2	LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS	6
2.1	Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet	6
2.2	Sur le dossier d'enquête	7
2.3	Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête	8
2.4	Sur le bilan de l'enquête publique	9
2.5	Sur le climat de l'enquête publique	11
2.6	Sur les apports du projet sur l'énergie et le climat	11
2.7	Sur le choix du site d'implantation et du scénario retenu	12
2.8	Sur les impacts sur le milieu naturel	13
2.9	Sur les impacts sur le milieu humain	14
2.10	Sur les impacts sur la valeur de l'immobilier et les demandes d'indemnisation	16
2.11	Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel	17
2.12	Sur le respect des documents de planification	17
2.13	Sur les impacts sur l'économie locale	17
2.14	Sur l'acceptation du projet	18
3	AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉLIEN LE CHERAN	19

GLOSSAIRE

AEE : Aire d'Étude Éloignée

AEI : Aire d'Étude Immédiate

AER : Aire d'Étude Rapprochée

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

CLE : Commission Locale de l'Eau

CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSAÉ : *Direction de la Sécurité Aéronautique d'État*

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

GES : Gaz à Effet de Serre

IFER : Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau

MO : Maître d'ouvrage

PPE : Plan Pluriannuel de l'Énergie

PLU : Plan Local de l'Urbanisme

RNU : Règlement National de l'Urbanisme

RTBA : Réseau de Très Basse Altitude

RTE : Réseau de Transport d'Électricité (gestionnaire du réseau de transport d'électricité français)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNIA : Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

SPR : Sites Patrimoniaux Remarquables

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRCE : Schéma Régional Écologique

SRCAE : Schéma Régional Climat Air et Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRE : Schéma Régional Éolien

S3REnR : Schéma Régional de raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables)

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'objet de l'enquête

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Le Chéran Énergies en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de La Rouaudière (53).

1.2 Le cadre juridique et règlementaire

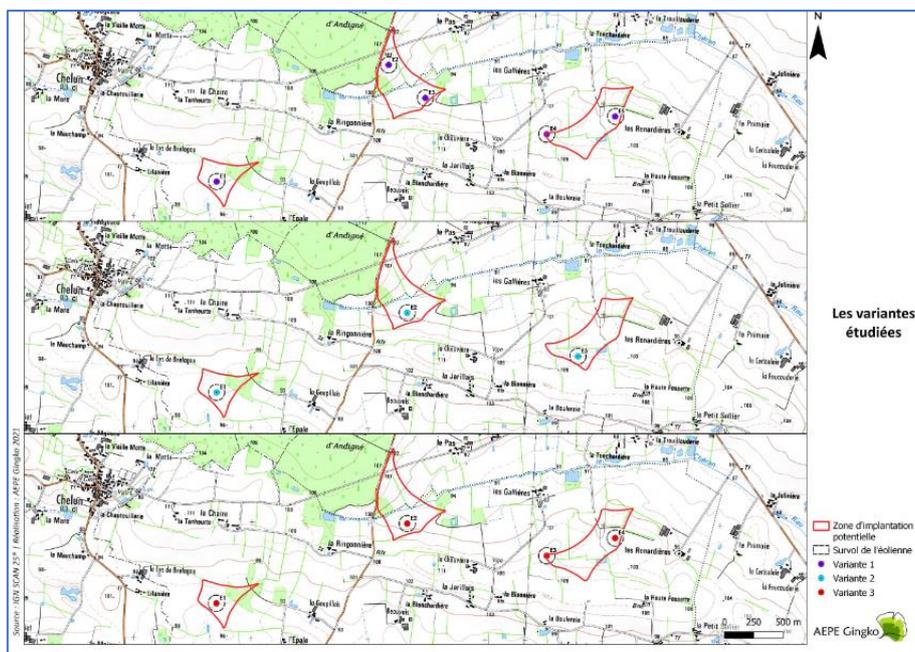
Le projet relève du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis à autorisation environnementale. Il est également soumis au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (article L 214-1 à L 214-11 et R 214- à R 214-31-5 du code de l'environnement).

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

1.3 Les grandes caractéristiques du projet

Le site d'implantation est situé dans le sud-ouest du département de la Mayenne, à proximité de l'Ille et Vilaine et du Maine et Loire, sur la commune de la Rouaudière, et dans la communauté de communes du Pays de Craon. Ce site présente la particularité d'être divisé en trois zones d'implantation pour prendre en compte les contraintes du territoire. La distance entre l'éolienne E1 et E2 est d'environ 1 750 mètres et d'environ 3 400 mètres entre les éoliennes les plus éloignées, E1 et E4.

Trois scénarii ont été étudiés :



TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

La variante 1 est composée de cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres implantée sur trois zones ; la variante 2 est composée de *trois éoliennes*, d'une hauteur de 200 mètres ; la variante 3 est composée de *quatre éoliennes*, d'une hauteur de 200 mètres. Après une analyse multicritère portant sur la production d'énergie, l'impact sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine, le maître d'ouvrage a choisi la variante 3 et a privilégié un modèle d'aérogénérateur de grand diamètre plus avantageux pour valoriser le gisement éolien du site et permettant de diminuer le nombre d'éoliennes.

La production d'électricité est estimée à 44 200 MWh par an, soit la consommation de 20 386 habitants.

Les plateformes réalisées au pied de chaque éolienne occupent une surface maximale de 1 643m² par éolienne, soit 6 572 m² pour l'ensemble du parc. Les chemins d'accès aux éoliennes, d'une largeur de 6,50 mètres avec une bande roulante de 4,50 mètres, empruntent au maximum les chemins existants. Les deux postes de livraison occupent une surface au sol de 22,96 m² pour une hauteur de 2,58 mètres. Le raccordement des éoliennes aux postes de livraison, d'une longueur d'environ 5 415 mètres, se fait par une liaison électrique de 20 kV enterrée. Le poste de raccordement au réseau électrique pressenti est celui de Drouges (Ille et Vilaines), avec un linéaire compris entre 10,5 et 13 km.

Sur l'aire éloignée, 16 parcs éoliens sont en service ou en projet ; le plus proche, les Caves, se situe à 3,2 km au sud.

Aucun périmètre réglementaire (Natura 2000 notamment), ni aucune zone RAMSAR, réserve Biosphère, naturelles régionales ou nationales, ni aucun arrêté de protection de biotope ou géologique, site classé ou inscrit d'intérêt naturel n'est présent au sein de l'AEE. Onze espaces naturels sensibles, 19 ZNIEFF de type I et 6 de type II (dont celle de La Guerche qui présente un intérêt ornithologique) sont recensées sur l'AEE.

La zone d'implantation se situe sur un territoire peu peuplé, caractérisé par une évolution de la population faible voire négative, et constitué de bourgs de petites tailles et de hameaux dispersés. Cet environnement rural est calme, seulement impacté par le faible trafic routier ou par les activités agricoles. L'activité agricole est dominante avec les services, commerces et entreprises artisanales implantées à Saint-Aignan-sur-Roë. Aucun site SEVESO n'est répertorié dans l'AEE. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme locaux, hormis les zones humides identifiées sur Saint-Aignan-de-Couptrain. Il est compatible également avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE de l'Oudon, le SRCE des Pays de la Loire, le S3REnR de Bretagne et des Pays de la Loire, le SRCAE, le SRE des Pays de la Loire (bien qu'annulé), le SRADDET des Pays de la Loire.

Les paysages ruraux se caractérisent par un paysage ouvert ou semi-ouvert, avec des perceptions très variables en fonction de la densité de la strate arborée. La forêt de la Guerche, proche du site, ferme les vues depuis le nord-ouest. La topographie donne à voir des ambiances paysagères et de ouvertures visuelles très variées suivant la position de l'observateur.

Un budget global de 222 950 € minimum sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc est affecté au projet. Il couvre la plantation d'écrans bocagers, le rétablissement de la réception télévisuelle en cas de perturbation, la restauration de zones humides, le suivi de la mortalité de l'avifaune, la mise en place d'un espace d'information et l'aménagement de la sortie nord de La Rouaudière.

Pour se prémunir de la défaillance de l'exploitant, la mise en service du parc est conditionnée par la constitution d'une garantie visant à couvrir ces opérations. Pour ce parc, la garantie s'élève à 130 000 €/éolienne, soit 520 000 €.

Les retombées financières pour le territoire sont évaluées à 200 760 € par an, réparties entre le bloc communal (commune et communauté de communes) pour 140 532 €, le Département pour 40 152 € et la Région pour 20 076 €.

2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

Je rappelle que le commissaire enquêteur ne se prononce pas sur la politique énergétique ou sur l'éolien en général, mais sur l'impact environnemental, économique et social du projet.

L'enquête publique environnementale est un outil de démocratie participative qui doit garantir au citoyen l'accès à l'information et lui permettre de prendre part à la décision publique.

Pour motiver mes conclusions et fonder mon avis, je m'appuie donc sur le dossier d'enquête, les différents avis émis avant l'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à ces différents avis, les observations du public déposées pendant l'enquête, le mémoire en réponse du porteur de projet à ces observations et les investigations que j'ai menées au cours de l'enquête.

Les motivations de mon avis sont structurées en quatorze chapitres ci-après de façon à apprécier tous les aspects de ce projet important pour le territoire de la commune de La Rouaudière et de la communauté de communes du Pays de Craon.

2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet

L'étude du projet a débuté en septembre 2009 avec une présentation au maire de La Rouaudière. Mis en sommeil en 2010 suite à la loi Grenelle II qui imposait un minimum de 5 mats, l'étude a repris avec des présentations aux conseils municipaux de La Rouaudière et de Saint-Aignan-sur-Roë, des campagnes de porte à porte auprès des riverains, la création d'un site internet dédié, des ateliers de concertation avec les riverains, la distribution de flyers sur les communes de La Rouaudière, Saint-Aignan-sur-Roë et Chelun. Le détail des actions de communication et de concertation avec les riverains est détaillé au chapitre 2.3 de mon rapport.

Le maître d'ouvrage n'a pas organisé de réunion publique avant le début de l'enquête. En 2023 et 2024, il a continué à communiquer pour informer le public : un article de presse est paru le 8 juin 2023 dans le journal Ouest-France et un autre le 9 mars 2024 dans le Haut Anjou.

Suite à ma sollicitation, le porteur de projet a procédé à l'envoi de 799 flyers aux habitants de La Rouaudière, Chelun et Saint-Aignan-sur-Roë pour les informer qu'une permanence serait tenue le samedi 2 mars 2024 dans les mairies de La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë, afin de répondre aux questions sur le projet finalisé et soumis à l'enquête publique.

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

Lors de l'enquête publique, cinq observations ont été déposées pour contester la pertinence des moyens de communication et de concertation employés par le pétitionnaire pour communiquer, plus particulièrement avec les riverains. Ces derniers auraient souhaité qu'une communication individualisée soit retenue. Le porteur de projet affirme avoir répondu aux demandes d'entretiens individuels pour répondre aux questions et le maire de La Rouaudière m'a confirmé que les demandes des habitants avaient été transmises au maître d'ouvrage.

Je considère que le dispositif de communication et de concertation avec la population a été adapté aux enjeux d'un tel projet dans la mesure où le maître d'ouvrage est resté disponible pour rencontrer les personnes qui le souhaitaient. Il convient de souligner que les permanences tenues par le pétitionnaire le 2 mars 2024 n'ont mobilisé qu'une vingtaine de personnes.

Il n'en demeure pas moins que cette concertation n'a pas permis de lever les oppositions puisqu'une pétition rassemblant 125 signatures a été déposée durant l'enquête publique. L'analyse détaillée de cette pétition est produite au chapitre 8.3 de mon rapport. On peut retenir les éléments les plus importants : 55 signataires habitent hors département, 70 en Mayenne, 55 dans les 19 communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique et 14 signataires dans la commune de La Rouaudière.

Les arguments développés dans cette pétition me paraissent relever davantage d'une opposition à l'éolien en général, dans la mesure où ils ne forment que peu d'éléments portant spécifiquement sur le projet soumis à l'enquête publique.

En synthèse, je considère que la concertation avec les habitants, même si elle n'a pas permis de lever les oppositions au projet, a été conduite par le porteur de projet avec une volonté d'écoute. La communication me paraît également pertinente au regard des enjeux du projet.

2.2 Sur le dossier d'enquête

Le dossier physique, certes relativement volumineux (plus de 2 400 pages) contenait les pièces réglementaires. Lors de chaque demande de compléments, une actualisation des documents existants, et non un ajout de documents supplémentaires, avait été faite. Sa structuration en différents documents classés par grands domaines (documents de présentation, description du projet, localisation, étude d'impact, avis, ...) permettait une consultation relativement aisée et efficace par un public, même non averti. Le dossier était largement illustré et présentait d'une façon pragmatique et précise les différents enjeux et les impacts de ce projet. La MRAe a jugé le résumé non technique « *particulièrement clair* » et « *l'emploi régulier d'illustrations en facilite l'appropriation par le public* ». Ce résumé non technique a été complété par le porteur de projet suite aux demandes de compléments formulées par la MRAe.

Le dossier numérique était conforme au dossier physique. Les documents les plus lourds (étude d'impact, cahier de photomontages) avaient été scindés en plusieurs fichiers pour en faciliter le téléchargement. La plupart des dossiers comportaient des sommaires automatiques, facilitant grandement la consultation des documents les plus volumineux.

De plus, le porteur de projet a accepté de recourir à un prestataire informatique pour faciliter la présentation et la consultation du dossier numérique. Le registre dématérialisé était de bonne qualité et d'accès facile. Il permettait une navigation intuitive, accessible à tous les internautes, même les moins aguerris.

Le dossier physique a été très peu consulté. Seules 12 personnes sont venues lors des permanences et aucune en dehors de ces permanences. Par contre, le site internet a enregistré 1 699 visiteurs et 1 112 téléchargements de documents. Aucune observation n'a été portée sur la qualité du dossier ou sur la facilité de consultation ; ce que j'interprète comme une preuve de la qualité du dossier présenté à l'enquête publique.

En conclusion, j'estime que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était de bonne qualité et que toutes les dispositions avaient été prises pour permettre au public de prendre connaissance du projet, de ses enjeux et de ses impacts, et qu'il offrait les conditions nécessaires à une bonne participation du public. Au vu de l'activité enregistrée sur le site internet dédié à l'enquête, le recours à un prestataire informatique a été déterminant.

2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête

La réglementation en vigueur relative à l'information du public, ainsi que les dispositions de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le déroulement ont été strictement respectées.

Les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique des annonces légales de trois journaux, Ouest-France (éditions de la Mayenne, de l'Ille et Vilaine et du Maine et Loire), le Haut Anjou et le journal de Vitré, dans le respect des délais réglementaires.

Ces mêmes avis ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne et du prestataire informatique dans les délais réglementaires.

L'affichage sur les panneaux d'affichage des 19 mairies, et en huit endroits sur le site d'implantation du projet (plan en annexe du rapport) a également été effectué dans les délais réglementaires. Il convient de souligner que l'avis était affiché sur les quatre routes d'accès au bourg de la Rouaudière.

Un contrôle a été effectué à trois reprises, le 1^{er} mars 2024 et durant l'enquête, les 3 avril 2024 et 19 avril 2024 par Maître Étienne Cantegrit, commissaire de justice. Une attestation m'a été adressée à la fin de l'enquête. Par ailleurs, à chacun de mes déplacements sur la commune de la Bazouge-de-Chémeré, lors de contrôles aléatoires, j'ai pu constater que l'affichage était bien en place.

Les certificats d'affichage établis par les 19 mairies ont été transmis à l'autorité organisatrice et une copie m'a été communiquée.

Par ailleurs, la mairie de la Rouaudière avait mis en ligne l'avis d'enquête sur son site internet.

En synthèse, j'atteste que l'information du public relative à l'organisation de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté d'ouverture de

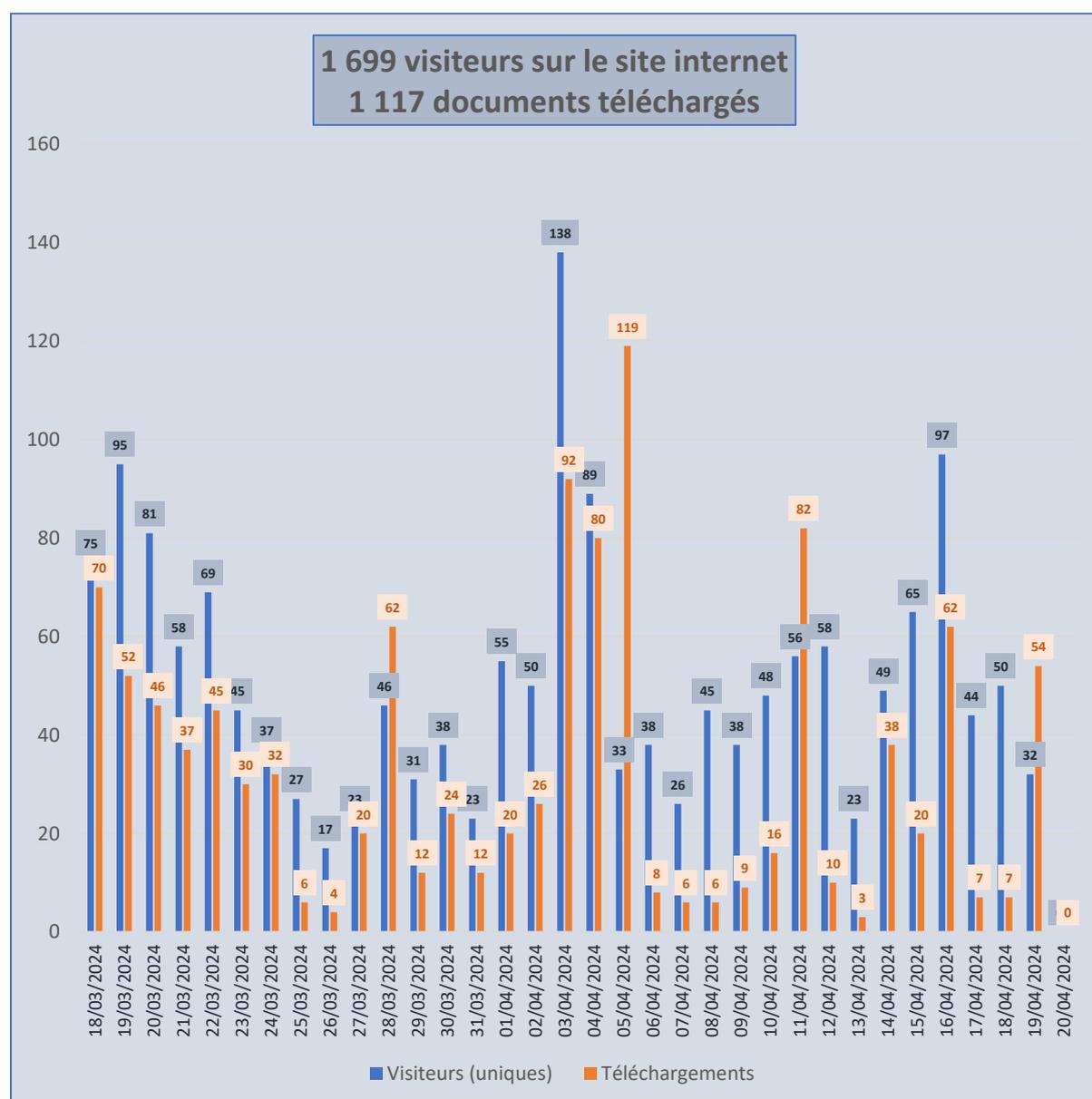
l'enquête publique. Je considère que, globalement, au regard de l'importance du projet, elle a été cohérente et suffisante pour informer le public

2.4 Sur le bilan de l'enquête publique

Durant l'enquête publique, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête en dehors des permanences, hormis les élus de la commune.

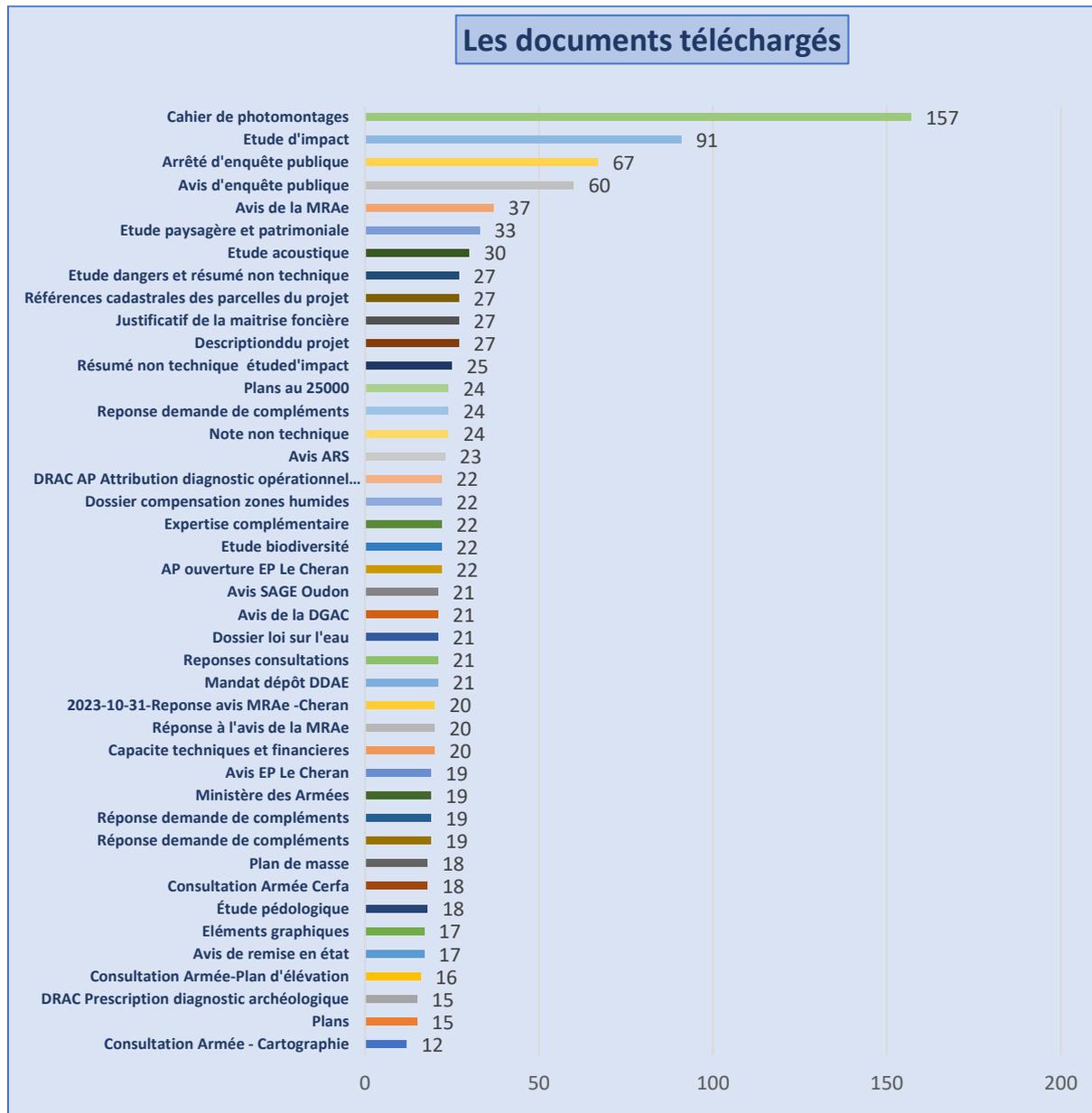
Pendant les cinq permanences, seules 12 personnes sont venues consulter le dossier, alors qu'une permanence avait été positionnée un samedi matin et une autre en soirée, de 16h à 19h le 29 mars 2024, afin de toucher un public le plus large possible.

Par contre, le site internet a enregistré 1 699 visiteurs, et 1 117 téléchargements de documents.



TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

Le registre dématérialisé a donc constitué un apport indéniable et déterminant dans le bon déroulement de cette enquête publique.



Le graphe ci-dessus met en évidence les points d'intérêt et/ou de sensibilité du public. L'impact visuel apparaît très prégnant et se traduit par le nombre important des consultations du cahier de photomontages (même si ce chiffre doit être relativisé suite à l'éclatement du document en 6 fichiers pour en faciliter le téléchargement). Le chiffre élevé des consultations de l'étude d'impact, de l'avis de la MRAe et de la réponse du maître d'ouvrage révèle la volonté du public de se référer à l'analyse d'experts. Enfin, l'étude acoustique et l'étude de danger font également partie des documents les plus consultés.

Le Président de l'association CoedraMén (Collectif d'Opposition à l'Enfouissement de Déchets Radio Actifs et pour la Maîtrise de l'Énergie), forte de ses 130 adhérents, apporte son soutien à ce

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Cheran Énergie, à La Rouaudière (53)

projet éolien. A l'opposé, Oïkos Kaï Bios Patrimoine Nature et Vie, s'oppose à ce projet au travers des huit observations déposées. Nous sommes en présence d'associations qui défendent des opinions divergentes sur les choix de la politique énergétique, l'une contre le nucléaire et l'autre contre l'éolien.

En conclusion, même si peu de personnes sont venues consulter le dossier physique, j'estime que les possibilités ouvertes par le registre dématérialisé ont permis au public de prendre connaissance de ce projet dans de bonnes conditions. La faiblesse du nombre d'observations, au regard du nombre de visiteurs du registre dématérialisé, peut être interprété comme un élément qui relativise l'opposition qui s'est manifestée lors de l'enquête publique ; les opposants se mobilisant plus naturellement que les soutiens.

2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Ce bon déroulement a été facilité par la bonne collaboration du porteur de projet, de la Préfecture, autorité organisatrice, et de la mairie de La Rouaudière, siège de l'enquête.

Durant les permanences, les échanges ont toujours été emprunts de respect. Les personnes qui se sont présentées lors de ces permanences ont été reçues individuellement et j'ai pu leur apporter les renseignements souhaités. La teneur des observations déposées suite à ces rencontres témoigne du climat positif de cette enquête.

En conclusion, le climat qui a régné durant l'enquête a permis à cette enquête de se dérouler dans d'excellentes conditions.

2.6 Sur les apports du projet sur l'énergie et le climat

Les enjeux globaux face aux changements climatiques me paraissent clairement exposés dans le dossier d'enquête.

Une association forte de 130 adhérents soutient le projet qu'elle considère comme « *un élément majeur dans le mix électrique renouvelable* » et le qualifie de « *levier le plus efficace, le plus rapide et le plus résilient dans l'indispensable transition énergétique* ». Cette association salue le fait que la communauté de communes du Pays de Craon « *s'approche encore un peu plus d'un territoire à énergie positive comme d'autres territoires dans la Mayenne* » et que « *La Mayenne peut espérer produire 50% de l'électricité qu'elle consomme dès 2030* ». Toutefois, une autre association ainsi que plusieurs déposants, émettent des critiques sur la pertinence de l'éolien face au changement climatique (production faible et intermittente nécessitant de recourir à des centrales thermiques polluantes, bilan carbone négatif, ...). Pour répondre à ces critiques, le maître d'ouvrage s'appuie sur les publications de RTE pour situer l'apport et l'évolution croissante de l'éolien dans le mix électrique et son importance dans la transition énergétique qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Concernant l'intermittence de l'éolien, le pétitionnaire cite RTE qui affirme que 55% de l'électricité éolienne se substitue à la production des centrales thermiques. Les données qui figurent dans mon rapport (p 71) montrent clairement qu'en 2023 l'apport de l'éolien a progressé de 31% dans le mix énergétique et

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

qu'il dépasse désormais l'hydraulique. Parallèlement, l'électricité produite par des centrales thermiques a été réduite au cours de l'an passé de 71% pour le charbon et de 32% pour le gaz et la production d'électricité décarbonée (92,2% en 2023) retrouve son niveau de 2018 (91,7%). Un autre élément important doit être pris en compte. La France est redevenue le premier pays exportateur d'électricité en Europe et l'éolien contribue donc à réduire la facture énergétique de notre pays et indirectement le déficit de notre balance commerciale. Enfin, dans le contexte géopolitique incertain que nous connaissons, la sécurité de nos approvisionnements est primordiale.

Il convient de rappeler que le projet du Chéran produira 44 200 MWh d'électricité par an, soit la consommation moyenne de 9 266 foyers (hors chauffage), soit 20 386 habitants, un chiffre à rapprocher de la population de la communauté de communes du Pays de Craon (28 647 habitants en 2020). Elle évitera le rejet d'environ 13 260 tonnes de CO².

En synthèse, je considère que le dossier d'enquête et les explications complémentaires apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse aux observations du public dressent un tableau fidèle des enjeux auxquels nous sommes confrontés. Il rétablit la vérité sur bon nombre d'affirmations qui s'avèrent erronées. Le projet du Chéran, de par son importance, contribue à combattre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et va contribuer à tendre vers l'autosuffisance en électricité du Pays de Craon et du département de la Mayenne.

2.7 Sur le choix du site d'implantation et du scénario retenu

Le maître d'ouvrage a ciblé les sites identifiés dans le SRE des Pays de la Loire (le SRE a été approuvé le 8 Janvier 2013, mais annulé par le Tribunal Administratif de Nantes le 31 mars 2016) et a décidé d'exclure les zones déjà occupées par un parc éolien ou un projet de parc, ainsi que les zones trop boisées. Le site retenu bénéficie de vents puissants (vitesse moyenne variant entre 5,2 et 5,6 mètres par seconde à 60 mètres de hauteur). La prise en compte des enjeux environnementaux ou patrimoniaux et l'habitat dispersé ont réduit drastiquement les possibilités d'implantation sur le territoire de l'intercommunalité.

Trois scénarii ont été étudiés, en appliquant la méthode ERC (éviter, réduire, compenser). La variante 1 comportait cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres, implantées sur trois zones. La variante 2 comportait trois éoliennes, également de 200 mètres, implantées sur trois zones. La variante 3 comportait quatre éoliennes de 200 mètres de hauteur, également réparties sur trois zones. L'analyse multicritères menée en recherchant le meilleur potentiel énergétique tout en réduisant les impacts sur les milieux, physique, naturel, humain, paysager et patrimoniaux a conduit à retenir la variante 3. La hauteur de 200 mètres a été retenue afin d'optimiser la production d'électricité (puissance de chaque éolienne : 4 MW) tout en limitant le nombre d'éoliennes.

Il convient de rappeler que, pour respecter la distance réglementaire des 500 mètres par rapport aux habitations, une distance d'environ 1 750 mètres sépare les éoliennes 1 et 2, et une distance d'environ 3 400 mètres sépare les éoliennes 1 et 4 (plan p 11 de mon rapport).

Les différents impacts, environnementaux, paysagers, et sur les milieux sont traités dans les chapitres suivants.

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

En conclusion, j'estime que le maitre d'ouvrage a entrepris les démarches préalables et nécessaires de recherche de sites pouvant accueillir ce parc. Je constate que le choix retenu ne recherche pas la rentabilité à tout prix, mais qu'il me paraît vouloir limiter l'impact sur l'environnement et s'adapter aux spécificités et contraintes du territoire.

2.8 Sur les impacts sur le milieu naturel

La biodiversité

La MRA relève que le projet suppose l'artificialisation de 1,6 hectare en phase exploitation et de façon temporaire, de 3,5 hectares durant la construction du parc. Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sont concernés et identifiés dans les SRCE de Bretagne et des Pays de la Loire et dans le SCoT du Pays de Craon. Concernant les 1 600 mètres de haies qui doivent être élaguées pour le passage des convois, le maitre d'ouvrage précise qu'il ne s'agit pas de coupe rase mais d'une taille à 6 mètres minimum (coupe de branches à l'aplomb du fossé ou du bord du talus) et que ces haies se reconstitueront en moins d'une dizaine d'années. L'élagage aura lieu en dehors des périodes de sensibilité de l'avifaune, de mars à août. A noter que l'élagage reste limité au regard du linéaire de haies existantes sur l'aire d'étude immédiate (13,5% du linéaire). Par ailleurs, un arbre remarquable, favorable aux insectes saproxylophages et offrant un gîte pour les chauves-souris sera préservé. Enfin, le maitre d'ouvrage rassure quant à l'éventuel impact sur le « chêne de la vierge », un arbre emblématique du secteur dans la mesure où les câbles électriques passent sur l'accotement de l'autre côté de la route, à plus de 10 mètres de l'arbre.

En synthèse, les dispositions prises par le maitre d'ouvrage me paraissent de nature à préserver la biodiversité du site.

Les zones humides

Suite à la remarque de la MRAe sur la suppression de 7 700 m² de zones humides, le maitre d'ouvrage répond qu'il n'a pas été possible d'éviter totalement les zones humides. Il précise que la suppression des 7 700 m² ne représente que 0,5% de la superficie totale des zones humides et que leur fonctionnalité est faible du fait qu'elles sont occupées par des cultures ou des prairies artificielles. Au titre des mesures compensatoires, le porteur de projet propose de restaurer 1,7 hectare sur une parcelle limitrophe du ruisseau du Chéran. Le SAGE du bassin de l'Oudon a émis une réserve pour garantir cette restauration et s'assurer de la qualité et de l'efficacité des travaux de restauration. Le porteur de projet a répondu favorablement aux requêtes du SAGE du bassin de l'Oudon.

Je considère que les mesures compensatoires proposées suite à la suppression de 7 700 m² de zones humides sont adaptées et que les dispositions prises pour la restauration de 1,7 hectares sont de nature à garantir le bon fonctionnement de la zone restaurée.

La faune

La MRAe signale que le parc éolien ne prend pas en compte les recommandations « Eurobats » qui prévoient une implantation des éoliennes à 200 mètres en bout de pales de toute lisière de bois ou de haies (66 mètres pour l'éolienne E3 la plus proche). Le maitre d'ouvrage répond qu'il s'agit d'une

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)

recommandation généraliste qui n'est pas respectée en Pays de la Loire. Il fait référence à l'étude d'experts allemands (2014) qui mentionne que l'activité des chiroptères se situe à 85% à moins de 50 mètres des haies et des lisières et une autre étude qui signale une importante diminution au-delà des 50 mètres. Le pétitionnaire signale également que plus de 80% de l'activité des chauves-souris se situent à une hauteur inférieure à 70 mètres et que les éoliennes choisies présentent une hauteur en bas de pale de 62 mètres minimum. Et pour réduire les risques de collision et/ou barotraumatisme pour les chiroptères au-dessus de 70 mètres, il s'engage à mettre en place un système de bridage. Cette disposition permettrait de réduire les risques de 89,5%. Enfin, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un suivi de la mortalité de la faune volante à partir du 15 mars et de réadapter le modèle de bridage dès la première année. Un second suivi est prévu en deuxième année et tous les 10 ans ensuite. Le porteur de projet précise que les mesures de bridages ne remettent pas en cause la viabilité du projet. La saisonnalité des travaux est également adaptée, avec une interdiction de mise en chantier en période de reproduction de l'avifaune.

Je considère que les mesures prises pour la protection de l'avifaune sont adaptées au regard des précisions apportées et des engagements pris par le porteur de projet.

Le parc éolien se situe en dehors des zones soumises à des risques naturels significatifs. Pour minimiser les incidences, le raccordement au poste source se fera par des lignes électriques enterrées le long des voies, notamment dans la traversée de la Forêt de la Guerche ou en empruntant les buses pour la traversée des ruisseaux.

En conclusion, je considère donc que l'ensemble des impacts sur le milieu naturel sont correctement pris en compte.

2.9 Sur les impacts sur le milieu humain

Le projet est situé sur la commune de La Rouaudière, dont la population est en diminution constante depuis 10 ans : 334 en 2013, 323 en 2018 et 315 en 2020 (source INSEE). La population de Saint-Aignan-sur-Roë, l'autre commune de l'aire d'étude immédiate, est stable entre 2013 et 2018 à 894 habitants. La population de la communauté de communes du Pays de Craon est quant à elle en légère hausse (28 752 habitants en 2018). Sur les deux communes, les logements (156 pour La Rouaudière et 448 pour Saint-Aignan-sur-Roë) sont très majoritairement des résidences principales. La zone d'implantation se situe donc dans un territoire faiblement peuplé.

Les observations sur l'impact sur la santé humaine sont les plus nombreuses. Elles portent essentiellement sur la distance jugée insuffisante des maisons d'habitation, sur l'impact sonore, sur le « syndrome de l'éolien » provoqué par les infrasons, sur la sécurité et les dérangements durant la phase travaux. Les opposants réaffirment leur attachement à leur territoire et leur volonté de vivre dans un cadre préservé.

La distance d'implantation des éoliennes à plus de 500 mètres des habitations

Le maître d'ouvrage ne porte pas d'avis sur la réglementation en vigueur fixée par le code de l'environnement qui s'applique uniquement aux habitations. Il rappelle toutefois que les éoliennes nouvelle génération sont moins bruyantes que les plus anciennes. Il dit rester à l'écoute des demandes des habitants et prendra au besoin des dispositions pour y répondre au mieux.

Le risque de saturation visuelle

Ce risque a été étudié du fait de la présence d'autres parcs éoliens. Le porteur de projet rappelle que la saturation visuelle existe lorsque « *la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de visions* ». Le dossier comporte 45 photomontages, dont 13 ont été réalisés sur l'aire d'étude immédiate. Il mentionne que la présence de masques (relief, bâti, végétation) réduit ce risque, notamment pour les bourgs avoisinants ; ce qui est confirmé par les photomontages. Concernant les hameaux proches, les inter-distances importantes entre les éoliennes lui paraissent permettre de garantir des espaces de respiration. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a prévu un budget pour la réalisation d'écrans paysagers pour les lieudits proches du parc éolien.

En synthèse, l'examen des photomontages me paraît confirmer les dires du maître d'ouvrage. Toutefois, chaque individu peut avoir une perception différente et la présence de ces parcs éoliens peut être acceptée par les uns et redoutée par les autres. Le porteur de projet devra être attentif à réduire au maximum l'impact visuel, dans un rayon plus large, en proposant la plantation de rideaux paysagers aux habitants qui le demanderont. La distance retenue devra prendre en compte l'orientation de la maison par rapport au parc éolien.

Le bruit, les infrasons, le « syndrome éolien », les champs électromagnétiques

Le maître d'ouvrage prend en considération les inquiétudes relatives à la santé humaine et il reste conscient que le parc éolien peut affecter le cadre de vie. Il se veut rassurant en s'appuyant sur des rapports scientifiques. L'Académie Nationale de Médecine mentionne que l'éolien terrestre présente des effets positifs sur la pollution de l'air et les pathologies associées, et « *ne semble pas induire de pathologies organiques* ». Elle précise que la diffusion d'informations non scientifiques accréditant des pathologies non fondées contribue à un sentiment de contrariété ou d'insatisfaction. Et l'ANSES parle d'effet nocébo qui expliquerait l'existence de symptômes liés au stress chez certains riverains.

Le maître d'ouvrage rappelle qu'un contrôle acoustique de conformité sera réalisé à la construction du parc, en condition réelles incluant le parc des Caves de Congrier Senonnes. Ce contrôle permettra d'affiner le plan de fonctionnement pour garantir un respect strict de la réglementation en vigueur. A noter que la décision du Conseil d'État du 8 mars 2024 relative aux études acoustiques ne remet pas en cause la régularité de celle réalisée pour le parc Le Chéran.

L'ARS a par ailleurs émis un avis favorable.

Je considère que les précisions apportées par le porteur de projet sur les risques relatifs à la santé humaine, basées sur des études scientifiques reconnues, sont de nature à apaiser les craintes des déposants d'observations.

Les risques en phase construction et en phase exploitation

Pour réduire le risque de pollution, le chantier, qui respecte les normes de construction, fera l'objet d'un management environnemental avec une maîtrise d'œuvre encadrée par un expert écologue indépendant.

Le risque d'incendie en phase exploitation, avec la proximité d'un boisement à 150 mètres, sera minimisé grâce à un entretien de la plateforme pour éviter la propagation. Les autres risques (chute d'éléments dont la glace, chute de nacelle, projection de pale, effondrement de l'éolienne) font l'objet de dispositifs spécifiques qui intègrent des délais d'intervention rapide.

J'estime que les risques, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, sont correctement évalués et que les mesures pour les éviter sont adaptées.

2.10 Sur les impacts sur la valeur de l'immobilier et les demandes d'indemnisation

Le maître d'ouvrage rappelle que la valeur d'un bien immobilier se fonde sur des éléments objectifs (localisation, surface, isolation, type de chauffage, ...) mais également des éléments subjectifs (cadre environnant, coup de cœur, ...) et que seuls ces derniers peuvent être influencés par la présence d'un parc éolien. Il affirme que la mise en exploitation du parc des Caves n'a pas affecté le marché immobilier local ; ce qui semble confirmé par la vente récente d'un manoir. Il cite une étude de l'ADEME qui considère que l'impact est nul au-delà de 5 km d'un parc et très faible en-deçà ; une appréciation qui serait confirmée par d'autres études en France. Le porteur de projet affirme que les retombées fiscales pour le territoire permettent d'améliorer les services et apporter un nouveau dynamisme.

Un déposant a demandé qu'une indemnité soit versée aux riverains les plus proches, estimant que le montant du loyer versé aux propriétaires des terrains qui portent les éoliennes est excessif. Le maître d'ouvrage répond qu'il ne peut accéder à cette demande dans la mesure où il n'est pas possible de déterminer un périmètre ou des conditions objectives d'attribution.

La commune de La Rouaudière ne dispose plus de commerce et son école va fermer cette année. Sa situation financière est précaire, avec un endettement par habitant élevé, et un budget primitif 2024 approuvé, certes à l'équilibre, mais avec une réduction drastique des dépenses de fonctionnement. Dans sa délibération, le conseil municipal regrette que les retombées fiscales ne soient pas mieux partagées entre la commune et l'intercommunalité.

J'estime que le marché immobilier ne sera pas affecté ou très peu affecté par le parc éolien et que les retombées fiscales pour le bloc communal et intercommunal peuvent permettre de maintenir des services aux habitants et ainsi conserver un certain attrait pour ce territoire. Et concernant les demandes d'attribution d'indemnités, je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage.

2.11 Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Le dossier d'enquête recense 65 monuments historiques, inscrits ou classés, au sein de l'aire d'étude éloignée. Une grille d'évaluation de la sensibilité de ces monuments prend en compte la distance du parc éolien, la situation topographique du monument et sa hauteur, son environnement, la présence de panorama et l'ouverture au public. Le système de notation fait ressortir une graduation de la sensibilité. Cinq monuments ressortent avec un risque de covisibilité, mais ils sont situés entre 11 km et 18,5 km du parc éolien. Seuls trois monuments situés entre 5 et 8 km présentent un risque de covisibilité : Le Château de Senonnes (5 121 m), La celle Grandmontaine des Bonhommes à Ballots (8 006 m) et l'église Saint-Crespin de Rannée (8 125 m). Ces monuments historiques ont fait l'objet de photomontages : n° 23 pour Senonnes, n° 34 pour Rannée et n° 35 pour la Celle Grandmontaine des Bonhommes à Ballots qui permet d'apprécier l'impact.

En conclusion, je considère que le projet prend bien en compte l'impact sur les monuments historiques, inscrits ou classés, et que cet impact n'est pas excessif.

2.12 Sur le respect des documents de planification

Le projet est compatible avec le règlement national de l'urbanisme pour le Commune de la Rouaudière, Le PLU de Chelun et de Saint-Aignan-sur-Roë, et le SCoT du Pays de Craon. Il est également compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, le SAGE du bassin de l'Oudon 2014, le SRADDET des Pays de la Loire, qui intègre désormais le SRCAE, le SRCE et le S3REnR. Le raccordement au poste source (Pouancé, Craon ou Drouges) nécessite cependant une augmentation de la capacité d'accueil des énergies renouvelables.

En conclusion, le projet respecte bien les documents de planification.

2.13 Sur les impacts sur l'économie locale

L'agriculture

La commune compte quelques exploitations agricoles, de bonne dimension et orientée vers l'élevage. Certains agriculteurs ont manifesté leurs craintes quant à la santé animales et l'incidence sur les performances techniques et financières de leur exploitation. Ils auraient souhaité que le maître d'ouvrage fasse une étude géobiologique pour prévenir ces risques sanitaires.

Le porteur de projet cite une étude de l'ANSES qui considère « *comme hautement improbable voire exclue que la mise en place des éoliennes ait conduit à générer les troubles objectivés* ». L'ANSES précise qu'il ne s'agit pas d'un risque suffisamment plausible pour que le principe de précaution soit applicable.

Les études géobiologiques n'entrant pas dans le cadre réglementaire, le porteur de projet n'accède pas à la demande des agriculteurs.

Certes les résultats des études géobiologiques ne sont pas prouvés scientifiquement, mais elles auraient été de nature à améliorer l'acceptabilité du projet en rassurant ces agriculteurs. Je ne peux que recommander au porteur de projet de procéder à ces études.

Les retombées fiscales

Les retombées fiscales sont évaluées à 200 760 € et sont réparties entre le boc communal et intercommunal (140 532 €), le Département (40 152 €) et la Région (20 076 €). Le conseil municipal de la Rouaudière appelle à une répartition plus favorable à la commune, dans la mesure où c'est elle qui est amenée à supporter les éventuelles nuisances. Le conseil municipal demande également qu'un tarif réduit soit consenti aux habitants de la commune sur leur fourniture d'électricité. Le maître d'ouvrage répond logiquement qu'il ne peut répondre que dans un cadre réglementaire.

En synthèse, j'estime que ce projet apporte au territoire des ressources qui sont de nature à aider au maintien du dynamisme du territoire. Et au regard des différents impacts évalués ci-dessus, il s'agit d'un plus significatif.

Je note la réponse du porteur de projet qui va examiner la demande de la commune concernant le tarif réduit d'électricité, nécessairement dans le cadre légal.

2.14 Sur l'acceptation du projet

L'acceptation d'un projet éolien fait toujours débat et se cristallise souvent autour de la défense et l'opposition à l'éolien en général, alors que le commissaire enquêteur doit regarder le volet environnemental, économique et social du projet soumis à l'enquête publique. ***Et je rappelle que l'enquête publique n'est pas un référendum.***

Les 19 communes ont été invitées à donner un avis sur le projet : 12 d'entre elles ont émis un avis favorable, 1 commune (Chelun) a émis un avis défavorable, 4 communes ont délibéré mais se sont abstenues d'émettre un avis et 2 communes n'ont pas délibéré sur le projet. A noter que la commune de La Rouaudière a délibéré mais n'a pas émis d'avis pour ou contre le projet.

Parmi les 16 personnes ou associations qui ont déposés des observations durant l'enquête, une a émis un avis favorable sans réserve, 3 un avis favorable avec réserves, 8 un avis défavorable et 4 n'ont pas explicitement exprimé d'avis.

Une pétition de 125 signataires a été déposée pour s'opposer au projet. Toutefois, les arguments exposés s'appliquent davantage à l'éolien en général sans réellement traiter du projet soumis à l'enquête. Le chapitre 8.3.1 Bilan quantitatif de mon rapport analyse cette pétition. Il convient de signaler que 30 personnes signataires de cette pétition habitent sur les communes les plus proches du parc, La Rouaudière et Saint-Aignan-sur-Roë, lesquelles environ 1 200 habitants.

Je constate que l'opposition la plus forte au projet se situe dans un périmètre proche du parc. Le maître d'ouvrage devra donc soigner la communication afin de lever les craintes exprimées par les opposants.

3 AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉLIEN LE CHERAN

Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, j'estime que :

- La réglementation concernant la procédure de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien Le Chéran a été respectée,
- Le projet respecte les dispositions des documents de planification,
- Le dossier présenté au public, tant physique que numérique, était dans son ensemble détaillé et accessible au public,
- La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, notamment en utilisant un prestataire informatique pour la mise à disposition du dossier numérique et le dépôt des observations par voie numérique,
- Les impacts environnementaux, économiques et sociaux me paraissent correctement pris en compte,
- Le projet apporte des retombées fiscales substantielles pour cette commune et cette intercommunalité rurale, contribuant ainsi au maintien de son dynamisme.

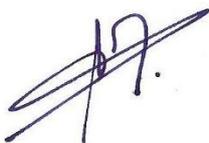
Pour ces motifs, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation du parc éolien Le Chéran

Assorti de trois réserves :

- ***Que les engagements pris dans les mémoires en réponse à l'avis de la MRAe et au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur soient tenus ;***
- ***Que le budget alloué à la création d'écrans paysagers destinés à réduire l'impact visuel soit adapté pour faire face aux demandes supplémentaires des habitants, dont la façade de la maison d'habitation est orientée vers les éoliennes dans un rayon approximatif de 2 kilomètres ;***
- ***Qu'un comité de suivi, composé d'élus de la commune, d'agriculteurs et d'habitants soit constitué et réuni tous les ans afin de garantir le bon fonctionnement des installations et de corriger dans les meilleurs délais les éventuels dysfonctionnements occasionnant des nuisances.***

Louverné le 18 mai 2024

Le commissaire enquêteur



Daniel Busson

TA Nantes – E23000226/53 du 16 janvier 2024. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien terrestre de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison par la société Le Chéran Énergie, à La Rouaudière (53)